

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 31 janvier 2020

- N° 2020 –1 : Approbation du compte de gestion,
- N° 2020 –2 : Approbation du compte administratif,
- N° 2020 –3 : Affectation des résultats,
- N° 2020 –4 : Vote du Budget 2020,
- N° 2020 –5 : Avenant n°2 à la convention 2019/20 entre l'agence d'urbanisme de Lyon et le SMT AML,
- N° 2020 –6 : Avenant n°2 à la convention 2019/20 entre l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne et le SMT AML,
- N° 2020 –7 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre le SMT AML et la Métropole de Lyon,
- N° 2020 –8 : Adoption de la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (CDG69) pour la mise à disposition d'agents.

L'an deux mille vingt le 31 janvier, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 24 janvier 2020, se sont réunis au siège du conseil Régional, sous la présidence de Thierry KOVACS.

collectivité ou EPCI d'origine	Civilités	NOM	Prénom	Titulaire(T) Suppléant (S)	Présent	Excusé	Absent	VOTE	POUVOIR
Région	Monsieur	BERAT	Pierre	T	X			X	
Région	Madame	CRUZ	Sophie	S		X			
Région	Monsieur	BOUDOT	Christophe	T		X			
Région	Madame	COATIVY	Muriel	S		X			
Région	Madame	GUIBERT	Martine	T		X			
Région	Madame	LUCAS	Karine	S	X			X	
Région	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X			X	
Région	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X			
Région	Monsieur	VULLIERME	Didier	T		X			
Région	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	S	X			X	
Région	Monsieur	WAUQUIEZ	Laurent	T		X			
Région	Monsieur	NANCHI	Alexandre	S	X			X	
SYTRAL	Madame	BOUZERDA	Fouziya	T		X			D FAURITE
SYTRAL	Monsieur	KEPENEKIAN	Georges	T		X			
SYTRAL	Monsieur	KIMELFELD	David	T		X			JL DA PASSANO
SYTRAL	Monsieur	DA PASSANO	Jean-Luc	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	FAURITE	Daniel	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	QUINIOU	Christophe	T	X			X	
SEM	Monsieur	CELLE	Paul	T		X			
SEM	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X			
SEM	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X			Y PARTRAT
SEM	Monsieur	PETIT	Marc	T		X			
SEM	Monsieur	FLACHAT	Jean-Claude	S		X			
SEM	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X			
SEM	Monsieur	PARTRAT	Yves	S	X			X	
SEM	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X			
Vienne Condrieu agglo	Madame	OSTOJIC	Virginie	T	X			X	
Vienne Condrieu agglo	Monsieur	MARTINET	Guy	S		X			
Vienne Condrieu agglo	Madame	CEDRIN	Michèle	T	X			X	
Vienne Condrieu agglo	Monsieur	BOSIO	Claude	S	X				
CAPI	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	T		X			
CAPI	Monsieur	BERENGUER	Claude	S		X			
CAPI	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X			
CAPI	Monsieur	GIRARD	Jean-Pierre	S	X			X	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20
 Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13
 Nombre de conseillers votants : 12
 Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 15
 Date de convocation du Conseil : 24 janvier 2020
 Secrétaire élu : Virginie OSTOJIC
 Compte-rendu affiché le : 31 janvier 2020

N° 2020-01	Approbation du compte de gestion 2019
-------------------	--

Le compte de gestion 2019 qui vous est soumis a été préparé par Monsieur le Comptable public de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve et qu'il est conforme au compte administratif 2019.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil. Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2019 et autoriser Monsieur le Président à signer un exemplaire de celui-ci.

**Vu ledit dossier,
Le Comité syndical,
A l'unanimité,**

- **approuve** le compte de gestion 2019,
- **autorise** Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte de gestion 2019.

N° 2020-02	Approbation du compte administratif 2019
-------------------	---

Le budget voté le 22 mars 2019 fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2019

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	916 997,10 €	47 205,34 €	964 202,44 €
Dépenses	391 850,23 €	0	391 850,23 €
Résultat de l'exercice 2019	525 146,87€	47 205,34 €	572 352,21 €
Report résultat antérieur	166 881,59 €	43 072,54 €	209 954,13 €
Résultats au 31/12/2017	692 028,46 €	90 277,88 €	782 306,34 €

L'exercice 2019 : le Budget a été voté le 22 mars 2019 pour un montant de 869 245.59 euros en fonctionnement et 93 072.54 euros en investissement. Il a été complété d'une Décision

Modificative n° 1 en date du 13 septembre 2019 portant le budget à 935 245.19 euros en fonctionnement.

II – L'exécution du budget 2019 :

Afin de respecter les délais pour pouvoir voter le Compte administratif 2019 et le Budget 2020, la procédure de rattachement possible des dépenses n'a pu être mise en place en 2020, ce qui modifie l'exécution du budget 2019 et les orientations budgétaires 2020.

1 - Les recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2019, les recettes s'appuient :

- sur les contributions des membres du Syndicat, d'un montant de 410 808€, selon le tableau ci-dessous :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2019
Participation Région-Auvergne Rhône Alpes	138 621.00 €
Participation SYTRAL	133 731.00 €
Participation Saint-Etienne Métropole	71 334.00 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	33 887.00 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235.00 €

- sur la contribution complémentaire de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 66 000 € dans le cadre de l'action mobilité – Plaine Saint Exupéry,
- sur la participation des partenaires multitud' pour un montant de 11 939,10 €
- sur l'annulation de rattachements des années précédentes pour un montant de 428 250 €, correspondant essentiellement à des rattachements de facturation de mises à disposition non réceptionnées.

Les recettes prévues en 2019 concernant la subvention FEDER sont reportées en 2020 compte tenu des délais liés à la procédure administrative.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Elles se répartissent en 2 grands postes principaux :

- Les frais de fonctionnement pour la gestion courante du Syndicat et le pilotage des projets portés par le SMT AML se partagent de la manière suivante :

- Remboursement des mises à disposition d'agents (auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de Saint-Etienne Métropole) pour un montant de 100 713,77 €,

- Charges à caractère général : 32 274 € (communication, honoraires, réceptions et frais de déplacement, adhésions auprès des agences d'urbanisme de Lyon et de Saint Etienne).

- **Les dépenses directes liées à la mise en œuvre du plan d'actions 2019.** Le syndicat a déployé en 2019 son plan d'actions visant à faciliter les pratiques d'intermodalité en agissant sur :

- L'information voyageurs (avec le référentiel de données Multitud qui alimente les Calculateurs d'Itinéraires, l'animation et les instances de gouvernance) et la coordination des offres de transport des 13 AOT (avec le nouvel outil TAO et ses ateliers de formation) pour un montant de 131 314,30 € pour Multitud '3.
- L'amélioration de la mobilité du quotidien sur l'AML à travers le plan d'actions intermodalité 2019-21 pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, démarche reconnue comme modèle de gouvernance dans le SRADDET. Le SMT a réactualisé, pour ce faire, certaines données de son schéma prospectif mobilité 2015, animé 16 réunions territoriales dans 8 bassins de mobilité au sein de l'AML et listé environ 75 actions d'intermodalité répondant aux besoins des territoires pour les 3 années à venir (dans le respect du principe de subsidiarité), pour un montant de 19 226,02 €.
- La réalisation d'un bilan sur la tarification multimodale (T-libr) dans son usage, son fonctionnement, ses réussites et ses manques. L'évaluation a porté sur une analyse qualitative et quantitative des données, de la couverture territoriale de T-libr, des points de ventes et de sa communication auprès des publics cibles. Cette analyse a été complétée par une étude de satisfaction et d'attente des usagers et des non usagers à hauteur de 50 000€ (Etude réalisée dans le cadre de la convention partenariale Région/SNCF). Ces travaux ont permis d'améliorer les messages et l'information sur le titre Tlibr, avec la création de support de communication pour un coût de 8 116,80 €. Le rattachement du montant de cette étude a été effectué en 2019, mais l'étude n'a pas été facturée. Ne pouvant être rattachée sur 2020, elle vient donc en déduction des dépenses totale. Elle sera payée en 2020.
- L'échange et d'expérimentation d'initiatives innovantes sur les nouvelles mobilités et nouvelles énergies. Le SMT a animé et participé à des groupes de travail en lien avec chaque membre sur les nouveaux acteurs de la mobilité et les nouvelles offres privées sur le territoire. Il a permis le partage d'expérience entre les membres sur les innovations en matière de nouvelles énergies (électrique, GNV, Hydrogène...) sur le territoire et élaboré une grille de mesure d'impact du renouvellement de matériel roulant pour les membres du SMT AML. Par ailleurs, le SMT a finalisé l'expérimentation innovante du calculateur e-mob sur le territoire de la CAPI et Vienne Condrieu. Ces actions ont été menées avec les partenaires de l'aire métropolitaine lyonnaise sans engagement budgétaire complémentaire.
- La connaissance de la mobilité sur l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Le SMT AML a contribué au partage de connaissance du fonctionnement du territoire et de la mobilité, en lien avec les autres acteurs de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise - SCOT, Observatoire de la Mobilité, Plaine Saint-Exupéry, Pôle Métropolitain...- mais aussi avec les instances régionales en lien avec la mobilité comme le copil OURA et la plateforme régionale de covoiturage Mov'ici, le copil BHNS Lyon-Trévoux. Le SMT participe aux travaux de la plateforme de covoiturage dynamique « LANE » en lien avec la CAPI et la Métropole de Lyon. Le SMT soutient à hauteur de 103 000 € les agences d'urbanisme de Lyon et Saint Etienne qui ont contribué à l'ensemble du programme d'actions du SMT AML.
- Un montant de 47 205,34 euros concernant la dotation aux amortissements.

La consommation budgétaire au 31 décembre 2019 est d'un montant total de 391 850,23 €, le démarrage des travaux d'études liés au volet mobilité de la Plaine Saint Exupéry étant reporté en 2020.

3 - La section investissement

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,
A l'unanimité**

- **approuve** le compte administratif
- **autorise** Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte administratif 2019

N° 2020-03	Affectation des résultats 2019
-------------------	---------------------------------------

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2019 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exécution section de fonctionnement 2019.....	525 146,87€
Report résultat antérieur.....	<u>166 881,59 €</u>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	692 028,46 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exécution section d'investissement 2019.....	47 205,34€
Report résultat antérieur.....	<u>43 072,54€</u>
Résultat de clôture de la section d'investissement.....	90 277,88 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Résultat d'investissement (compte 001) :	90 277,88 €
Résultat de fonctionnement (compte 002)	692 028,46 €

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,
A l'unanimité,**

- reporte

à la section d'investissement le résultat de 90 277,88 € (article 001),
à la section de fonctionnement le résultat de 692 028,46 € (article 002).

N° 2020-04	Budget Primitif 2020
-------------------	-----------------------------

L'année 2020 est une année particulière d'un point de vue institutionnel, avec les élections municipales en mars 2020 et la mise en place des décrets d'application de la Loi d'Orientation des Mobilités, votée le 19 novembre 2019, promulguée le 24 décembre et publiée au journal officiel le 26 décembre 2019.

Aussi pour l'année 2020, il est proposé de s'inscrire dans la continuité des orientations stratégiques du SMT AML de 2019 qui confortent l'instance partenariale que constitue le SMT AML et son assise territoriale dans un contexte d'évolution des intercommunalités et de leurs compétences au regard de la LOM et du SRADDET.

Le SMT AML renforce sa connaissance de la mobilité sur son périmètre élargi, et particulièrement sur les questions d'intermodalité, mais aussi de tarification multimodale et d'information voyageurs. Chaque étude réalisée par le SMT AML se complète et vise à fournir des informations permettant d'élaborer des stratégies partagées. Le SMT anime ou pilote par ailleurs des projets opérationnels directement en lien avec les attentes des usagers : les 75 actions du PAI 2019-21, le développement du titre T-libr ou du référentiel de données multitud'3, la mobilité au sein de la Plaine Saint Exupéry. Il a montré également sa capacité à agir sur des sujets d'innovation mais aussi de prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux.

Ainsi, quelles que soient les orientations prises en matière de périmètre ou d'évolution des compétences du SMT AML, grâce aux études et à son action sur le territoire, il s'est mis en position de répondre aux nouveaux enjeux que pourraient lui confier ses membres dans le cadre de la LOM.

Aussi, l'activité 2020 du SMT AML poursuivra son engagement autour des 4 orientations stratégiques de 2019, tout en préservant de la capacité à agir pour répondre aux attentes des élus.

1- Connaître et faire connaître, améliorer l'offre de mobilité

Les grandes données en matière de déplacement sur le périmètre élargi du SMT AML :

Lors de son installation, les membres du SMT ont souhaité réaliser un Schéma prospectif de mobilité qui permet de comprendre les dynamiques du territoire et de la mobilité de ses habitants, tout en analysant la structure et l'usage des réseaux de transports aussi bien TC que VP. Il est proposé de réactualiser les données concernant les déplacements (en intégrant les résultats futurs des EMD du territoire de Saint-Etienne Métropole) mais aussi la structure des réseaux et leur complémentarité pour prendre en compte leurs évolutions.

Ce travail sera réalisé par les Agences d'urbanisme à titre principale et complètera les données produites dans le cadre du Plan d'Actions Intermodalité 2019-21.

L'information Voyageurs et la coordination des offres de mobilité :

L'année 2020 est une année particulière pour le référentiel de données mobilité pour l'AML, multitud', dont le marché se termine le 07/01/2021. Ainsi, le SMT AML poursuivra en 2020 l'animation du partenariat regroupant les 5 membres et 8 partenaires pour un total de 16 réseaux. Il assurera l'interface entre le prestataire en charge de la maintenance de l'outil et les AOT partenaires mais aussi leur formation, ainsi que la poursuite de l'ouverture à la donnée temps réel, notamment pour la mise en œuvre de l'appli Oûra en 2020.

Le SMT a réuni les partenaires multitud' lors d'un Cotech qui a eu lieu le 20 décembre 2019. Ce fut l'occasion de dresser un bilan de ce référentiel, de présenter les perspectives qu'offre la LOM en matière d'open data, de partager avec les AOT partenaires, leurs objectifs et projections en matière d'information multimodale.

Les partenaires ont pu exprimer leurs avis positifs tant sur l'outil et sur le rôle du SMT à l'échelle de l'aire métropolitaine. La gouvernance à cette échelle de proximité est par ailleurs jugée adaptée aux besoins des partenaires. Ils ont échangé sur les scénarios d'évolution de multitud'. Un comité de pilotage devrait être réuni pour confirmer l'option retenue : le lancement d'un marché « multitud' 4 » qui permet d'assurer la continuité de services à l'échelle du calculateur régional Oûra, notamment dans cette période électorale, avec une tranche ferme de 2 ans renouvelable deux fois pour un an ou un marché de 3 ans + 1 an.

Dans ce contexte, le SMT AML s'appuiera sur l'expertise d'un bureau d'étude pour élaborer le nouveau cahier des charges pour le renouvellement de ce marché. Ce nouveau marché devra s'inscrire dans la logique de mobilité servicielle (ou « MaaS ») mise en avant dans la LOM et dans une logique d'extension des services innovants que les membres et partenaires du SMT AML fournissent déjà (Onlymoov' pour la Métropole de Lyon, Moovizy pour Saint-Etienne Métropole, Itinisère à l'échelle du département isérois et auquel participent notamment la CAPI et Vienne Condrieu Agglomération).

L'information multimodale dans les Pôles d'Echanges de l'AML sera remise à l'ordre du jour en lien avec la Région, notamment dans l'objectif de mettre en place une signalétique/information voyageurs dans les 14 gares de l'AML (déploiement prévu en 2019 et reporté en 2020).

2- Favoriser et simplifier la mobilité des personnes au quotidien

- La Tarification multimodale zonale T-libr :

Le SMT AML réalisera en 2020 l'étude sur l'élargissement géographique T-libr dont l'objectif est de connaître les différentiels de tarifs entre les formules existantes actuellement sur le périmètre et un tarif multimodal zonale cible acceptable, à travers trois extensions géographiques et servicielles :

- les zones possédants un réseau urbain et notamment sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône,
- les zones desservies uniquement par le TER et des cars interurbains,
- l'ajout d'un réseau supplémentaire de car interurbain à une offre T-libr existante.

Pour renforcer la notoriété de ce titre auprès de nos cibles et ainsi augmenter le nombre d'abonnés, des premiers supports de communication ont été élaborés en 2019. Une action de communication plus importante sera menée en 2020 à l'issue de la période électorale. Le SMT AML sera accompagné d'une agence de communication spécialisée en 2020 et construira le plan de communication avec l'ensemble des membres, en s'appuyant notamment sur leurs actions et supports d'information.

Enfin, les membres du SMT AML ont exprimé le souhait de trouver des solutions pour la mise en place d'un titre occasionnel, en tenant compte des difficultés de créer de nouveaux titres sur le support Oura en raison de l'obsolescence de la billettique TCL. Pour 2020, le principe est d'étudier, dans le cadre d'échanges techniques avec les membres, les possibilités de diffusion d'un titre occasionnel sur d'autres supports qu'Oura pour permettre de préparer la diversification des supports de la tarification multimodale. Selon les résultats, le SMT AML proposera d'expérimenter un titre occasionnel sur le périmètre Tlibr actuel.

-Le suivi du Plan d'Actions Intermodalité 2019-21 :

Le SMT poursuivra en 2020 ses études sur la connaissance de l'intermodalité à l'échelle de l'AML et des 8 bassins de mobilité, le suivi des 75 projets du PAI, en particulier ceux qui visent à améliorer les interfaces entre acteurs, la coordination des offres et l'intermodalité aux nœuds multimodaux ou principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Il produira 8 cahiers de bassin permettant d'approfondir le partage de connaissances autour des offres et demandes de mobilité, intégrant des données globales (répartition des poids et densité de population et d'emploi, l'orientation en matière de développement...) et des informations sur les 68 gares principales de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (correspondances réelles de TC, offres et demandes sur les principaux réseaux, analyse des chalands en attraction et diffusion, parts modales d'accès au gare...).

Le sujet du rabattement en gare (voiture et vélo) fera l'objet d'études spécifiques en 2020 en lien avec les parties prenantes avec trois types de contributions :

- un apport de connaissance sous forme d'état de l'art des parkings des gares par le biais du partenariat public public entre le CEREMA et le SMT, qui a fait l'objet d'un conventionnement spécifique délibéré au comité syndical du 5 décembre 2019 pour des résultats attendus en juin 2020.

- une étude des 40 P+R/TER de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, avec une approche par bassin/corridor, qui complétera le benchmark national et européen réalisé par le CEREMA,
- la mobilisation d'étudiants sur 3 gares de l'AML (Ambérieu, Rive de Gier et Villefranche-sur-Saône) pour des enquêtes auprès des usagers, dans le cadre d'un partenariat avec le CEREMA et le Master Ingénierie des Transports et Politiques de Déplacements Durables (ITP2D). La restitution des travaux est prévue le 10 mars 2020 en présence de l'ensemble des AO concernées.

Ces travaux seront articulés sur le bassin Gier Mornantais avec les démarches de l'Etat sur l'amélioration de la liaison Lyon Saint Etienne. Ils serviront également les études menées dans le cadre du volet mobilité de la Plaine Saint Exupéry.

Au second semestre 2020, le SMT organisera les 8 comités de suivi du PAI avec les mêmes objectifs d'élargissement de la coopération au-delà des membres, de partage de connaissance et d'enjeux, et un suivi d'état d'avancement des 75 actions inscrites au PAI 2019-21.

A ces deux actions sur l'intermodalité, s'ajoute **l'animation du Groupe Projet mobilité durable de la Plaine Saint Exupéry**, avec la coordination des travaux d'études et l'élaboration du plan d'actions mobilité sur le périmètre élargi aux bassins Nord Isère et Plaine de l'Ain.

Ces travaux nécessiteront le recrutement d'un ETP supplémentaire pour animer le partenariat et les études à réaliser sur l'année 2020/21, selon la feuille de route délibérée lors du comité syndical du 13 septembre 2019.

3- Sensibiliser à l'impact environnemental et économique du transport

Le SMT poursuivra l'animation des échanges sur les politiques de renouvellement de flottes des AOT liées à la loi sur la transition et le suivi du tableau d'indicateurs partagés de l'évolution des parcs (mise en œuvre en 2020, année zéro).

L'expérimentation du calculateur e-mob sera élargie au périmètre de la Métropole de Lyon en 2020, avec la mobilisation de l'agence d'urbanisme de Saint Etienne pour la partie technique.

4- Innovations/nouvelles mobilités

Les acteurs privés agissant sur des périmètres plutôt urbains, le SMT propose en 2020 de s'intéresser aux acteurs privés en zones périurbaines et rurales.

Les objectifs sont d'approfondir les travaux 2019 sur la question spécifique des solutions de rabattement/diffusion sur les pôles d'échanges en milieu périurbain et rural (description des offres, des services, des usages, des potentiels, des aménagements...) à travers notamment un benchmark européen et des échanges avec des acteurs privés de la mobilité, mais aussi un partage d'expériences, comme cela a été inscrit dans la fiche action innovation du PAI 2019-21

Ces travaux seront menés par l'Agence d'urbanisme de Lyon, en lien avec les acteurs de l'innovation de l'AML.

Par ailleurs, l'Etat ayant lancé un AAP sur les innovations en matière de mobilité : « France Mobilité », il est proposé de croiser les informations sur les innovations soutenues par l'Etat sur le périmètre de l'AML et celles identifiées par le SMT AML, avec un objectif de partager les évaluations des expérimentations.

Présentation générale des grands équilibres du budget 2020

Le projet du budget primitif 2020 qui vous est proposé est de 1 511 793,92 euros en fonctionnement et 140 277,88 euros en investissement.

1) Présentation synthétique du budget primitif 2020

FONCTIONNEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel et de moyens, dont les mises à disposition (205 000€) et le recours au centre de gestion ⁶⁹ (60 000€)	265 000,00	Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	138 621, 00
Remboursement des mises à disposition 2017, 2018 et 2019	352 030, 00	Contribution complémentaire Région Auvergne Rhône-Alpes (volet mobilité Plaine Saine Exupéry)	66 000, 00
Frais généraux	42 000, 00	Participation SYTRAL	133 731, 00
Communication/événements	18 000, 00	Participation Saint-Etienne Métropole	71 334, 00
Plan d'actions 2020 : évolution et étude zonale T-libr, déploiement plan d'action intermodalité 2019-21 dont les études P+R, élargissement géographique e-mob, suivi du marché multitud' 3 et ses évolutions et préparation marché multitud'4, nouvelles mobilités, volet mobilité de la Plaine Saint Exupéry, travaux impact environnemental investissement matériel roulant...	744 763,92	Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	33 887, 00
Provision pour mise en place de nouvelles actions	50 000, 00	Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235, 00
Dotations aux amortissements (référentiel de données multitud'3)	50 000,00	Résultat reporté 2019, incluant les rattrapages de mise à disposition	692 028,46
		Contribution partenaires multitud' 3	12 957,46
		FEDER	330 000,00
TOTAL	1 511 793,92	TOTAL	1 511 793,92

INVESTISSEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Référentiel de données multitud'	113 277,88	Dotation aux amortissements	50 000, 00
Matériel informatique	27 000, 00	Résultats 2019	90 277, 88
TOTAL	140 277,88	TOTAL	140 277,88

(Budget primitif 2020 joint en annexe)

Section de fonctionnement :

Le budget 2020 qui vous est proposé s'articule autour de deux grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses de frais de structure pour un montant de 677 030 € qui concernent :

Les frais de personnel de 617 030 €, qui se découpent comme suit :

-352 030 € pour le remboursement des mises à disposition de personnel, de services et de moyens des années 2017, 2018 et 2019

-205 000 € pour les mises à disposition d'agents et de services auprès du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, incluant les remboursements des mises à disposition par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,5 ETP), la Métropole de Lyon (1 ETP), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP) et le Pôle Métropolitain (0,5 ETP).

A ceci s'ajoutent les remboursements de frais mutualisés avec le Pôle Métropolitain (frais de location, fourniture, affranchissement et télécommunication et le recours à des stagiaires dans le cadre de la convention de partenariat public-public avec le CEREMA délibéré le 5 décembre 2019).

-60 000 € pour le recours à un chargé de mission supplémentaire (1ETP) pour la mise en œuvre du volet mobilité de la Plaine Saint Exupéry, le suivi des 75 actions du PAI 2019-21 et du projet emob.

Les « frais généraux » de 60 000 €, correspondant aux frais de déplacements, de reprographie, des honoraires, des adhésions (42 000 €) et aux frais de communication (site internet, supports) et d'organisation d'événements (18 000 €).

2. Le programme d'actions 2020 pour un montant de 744 763,92 €. Il est principalement constitué des opérations suivantes :

- Le référentiel de mobilité multitud' 3 pour un montant total de 260 544,72 €, correspondant à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données, à la poursuite de la mise en œuvre du temps réel et au lien avec l'open date du Point d'Accès National pour un montant de 210 544,72 € selon les modalités de financement du marché passé avec Cityway (voir tableau de financement ci-dessous). Est inclus également en 2020 une

prestation d'AMO d'environ 50 000 € pour l'élaboration du cahier des charges du référentiel multitud' 4.

- L'étude zonale sur l'évolution de T-libr et le plan de communication 2020 sur T-libr pour 90 000 €, auquel il faut ajouter 50 000 € pour le paiement de l'étude qualitative et quantitative sur T-libr (partenariat SNCF/Région) réalisée en 2019.
- Le suivi du plan d'actions intermodalité 2019-21 par corridor pour un montant de 106 219,20€ avec les études sur les 40 P+R du PAI et la coopération avec le CEREMA.
- Les travaux et études du Groupe Mobilité de la Plaine Saint-Exupéry, estimés à 69 000 €, dont 49 000 € pour l'expertise de l'agence d'urbanisme de Lyon.
- La poursuite des travaux d'échanges et expérimentations sur les nouvelles mobilités/nouvelles énergies pour 10 000 €
- L'appui à la mise en œuvre du programme 2019 des Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne à hauteur de 113 000 €, auxquels s'ajoutent l'extension géographique du projet e-mob avec la Métropole de Lyon (31 000 €) et la réalisation des travaux, déplacements et événements sur les innovations dans les territoires ruraux et périurbains (15 000 €).

Concernant la mise en œuvre du projet multitud' 3, il est nécessaire d'actualiser la délibération n°2016-015, concernant les Autorisations de programme et Crédits de paiement associés et les Autorisations d'engagement et Crédits de paiement affectés à l'opération multitud' 3 tel que présentées ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS version 2020							
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	crédit de paiements 2016	crédits de paiements 2017	crédits de paiements 2018	crédits de paiements 2019	crédits de paiements 2020
multitud'3	259 582,30	0,00	0,00	232 582,30	0,00	27 000,00	0,00
<i>Participation des membres du groupement</i>	33 680,15			33 680,15	0,00	0,00	0,00
solde net à financer	225 902,15	0,00	0,00	198 902,15	0,00	26 224,50	0,00
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS version 2020							
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	crédit de paiements 2016	crédits de paiements 2017	crédits de paiements 2018	crédits de paiements 2019	crédits de paiements 2020
multitud'3	440 417,70	0,00	47 565,00	38 998,30	53 885,38	89 424,30	210 544,72
<i>Participation des membres du groupement</i>	48 630,27	0,00	0,00	23 733,70	0,00	11 939,11	12 957,46
solde net à financer	391 787,43	0,00	47 565,00	15 264,60	53 885,38	77 485,19	197 587,26

3. Une provision de 50 000 euros pour mise en place de nouvelles actions en 2020.

4. La dotation aux amortissements du référentiel de données multitud'3 pour un montant de 50 000 €.

Section d'investissement :

Les dépenses à la section d'investissement s'élèvent à **140 277,88 €** . Outre l'achat de matériels divers, tels que l'équipement informatique et de bureaux pour le nouveau chargé de mission Plaine Saint Exupéry et l'accueil de stagiaires, l'amortissement servira à réinvestir dans un nouveau référentiel de données multitud'4 à l'horizon 2022.

2) Détail des recettes proposées au budget primitif 2020

En application de l'article 11-4 des Statuts portant création du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement de la structure (325 000 €)** sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des Statuts,
- **Les rattrapages de mise à disposition de personnels, moyens et services (352 030 €)** sont financés par l'annulation des rattachements à hauteur de 352 030 euros.
- **Les dépenses relatives au plan d'actions** sont financées selon les mêmes modalités à l'exception des dépenses liées au projet multitud' qui sont couvertes par la contribution des membres et des partenaires et les financements FEDER, selon les modalités décrites dans la convention délibérée lors du Comité syndical du 6 mars 2018.

Ainsi, sur la base des modalités décrites précédemment, la contribution budgétaire de chacun des membres au titre de l'année 2020 est la suivante :

Membres du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2020
Participation Région-Auvergne-Rhône-Alpes	138 621,00 €
Contribution complémentaire Région Auvergne Rhône Alpes (volet mobilité Plaine Saint Exupéry)	66 000,00 €
Participation SYTRAL	133 731,00 €
Participation Saint-Etienne Métropole	71 334,00 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	33 887,00 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235,00 €

Cette proposition conduit à un montant total de contributions des membres pour 2020 de l'ordre de 410 808,00 €, correspondant aux montants des années 2019 et 2018, à laquelle s'ajoute la contribution complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'année 2020 pour l'animation et la coordination du volet mobilité durable de la Plaine Saint Exupéry (66 000 euros).

Cette proposition budgétaire est rendue possible par un report exceptionnel de résultats de l'année 2019 compte tenu de la procédure spécifique mise en place en 2020 pour la construction du budget (692 028,46 €), par la participation financière des partenaires au projet multitud'(12 957,46 €), par la subvention FEDER (estimée à 330 000 €, compte tenu des délais administratifs engendrant le report de la subvention 2019 au budget 2020).

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,
A l'unanimité,**

1 - Approuve le budget primitif 2020 du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 1 511 793,92 € en fonctionnement et 140 277,88 € en investissement, et l'actualisation des AP/CP et AE/CP en annexe

2 - Confirme que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

3 - Décide de la mise en recouvrement pour 2020, d'un produit de 476 808,00 €, dont 410 808,00 € au titre des contributions des membres du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et 66 000 € au titre de la contribution complémentaire de la Région pour l'animation et la coordination du volet mobilité durable de la Plaine Saint Exupéry. Ces contributions sont réparties comme suit :

Membres du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2020
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	138 621,00 €
Participation SYTRAL	133 731,00 €
Participation Saint-Etienne Métropole	71 334,00 €
Participation Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	33 887,00 €
Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235,00 €
	Montant contribution complémentaire 2020
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	66 000 €

N° 2020-05	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise
-------------------	--

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de la région stéphanoise en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux Agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat, de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de

transport pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Pour la période 2019/20, le SMT AML a délibéré le 22 mars 2019 une convention cadre avec les agences d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et de la région stéphanoise pour accompagner le SMT AML:

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML, inscrits dans le programme d'action du SMT AML
- dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux mais aussi des programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2019/20, le SMT AML peut s'appuyer sur l'ingénierie de l'agence, notamment en matière d'analyse de données, de cartographies, d'animation de projets initiés par le SMT AML et ses membres. Ce cadre de partenariat permet également au SMT AML de bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences, concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information. Il contribue également à élargir les travaux du Syndicat, dans une vision multithématique, et multipartenaires, notamment avec les 13 Scots qui couvrent le territoire de l'AML et plus largement avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les questions métropolitaines.

Enfin, la convention cadre a défini pour la période 2019/20 les principes et les modalités de travail entre le Syndicat et les deux agences.

Le programme annuel d'actions et le montant de la subvention sont précisés dans le cadre d'un avenant annuel à cette convention, avenant qui est spécifique pour chacune des deux agences.

Pour 2020, l'agence de l'aire métropolitaine lyonnaise poursuivra son accompagnement du SMTAML sur les 4 axes stratégiques, avec l'ajout, au programme partenarial territorial 2020, de la production d'une partie des livrables de la feuille de route du groupe projet «mobilité durable de la Plaine Saint Exupéry », de la contribution à l'élargissement d'emob sur le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise et des travaux et événements sur les nouvelles mobilités en milieu périurbain et rural.

Il vous est proposé d'acter l'avenant n°2 qui lie le SMT AML à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise adossé à la convention cadre 2019/20. Cet avenant n°2 définit le programme d'actions 2020 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et les montants affectés pour sa réalisation.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,
A l'unanimité,**

- **approuve** les termes de l'avenant financier n°2 à la convention cadre 2019/20 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et ses annexes ;
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre 2019/20 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme l'aire métropolitaine lyonnaise et ses annexes ;
- **autorise** le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour 2020 pour un montant de 110 750 €, incluant notamment l'adhésion à l'agence et le programme partenarial territorial spécifique à 2020 autour du volet mobilité de la Plaine Saint Exupéry, de l'élargissement d'emob sur le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise et des travaux et événements sur les nouvelles mobilités en milieu périurbain et rural.
- **dit que** les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2020

N° 2020-06	Adoption du programme des études métropolitaines avec Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise
-------------------	--

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et de la région stéphanoise en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux agences d'urbanisme, répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de transport pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Pour la période 2019/20, le SMT AML a délibéré le 22 mars 2019 une convention cadre avec les agences d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et de la région stéphanoise pour accompagner le SMT AML:

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML, inscrit dans le programme d'action du SMT AML
- dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux mais aussi des programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2019/20, le SMT AML peut s'appuyer sur l'ingénierie de l'agence, notamment en matière d'analyse de données, de cartographies, d'animation de projets initiés par le SMT AML et ses membres. Ce cadre de partenariat permet au SMT AML de bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information. Il contribue à élargir les travaux du Syndicat,

dans une vision multithématique, et multipartenaires, notamment avec les 13 Scots qui couvrent le territoire de l'AML et plus largement avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les questions métropolitaines.

Enfin, la convention cadre définit les principes et les modalités de travail entre le Syndicat et les deux agences pour la période 2019/20

Le programme d'actions annuel et le montant de la subvention sont précisés dans le cadre d'un avenant annuel à cette convention, avenant qui est spécifique pour chacune des deux agences.

Pour 2020, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures, poursuivra son accompagnement du SMTAML sur les 4 axes stratégiques, avec l'ajout, au programme partenarial territorial 2020, de la contribution à l'élargissement d'emob sur le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Il vous est proposé d'acter l'avenant n°2 qui lie le SMT AML à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures, adossé à la convention cadre 2019/20. Cet avenant définit le programme d'actions 2020 avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures, et les montants affectés pour sa réalisation.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,
A l'unanimité,**

- **approuve** les termes de l'avenant financier n°2 à la convention cadre 2019/20 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise et ses annexes ;
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre 2019/20 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise et ses annexes;
- **autorise** le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures, pour 2020 pour un montant de 101 555 €, incluant notamment l'adhésion à l'agence et le programme partenarial territorial spécifique à 2020 sur l'élargissement d'emob sur le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise.
- **dit que** les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2020

N° 2020-07	Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de la Métropole de Lyon au profit du SMT AML
-------------------	--

A la création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les membres fondateurs du syndicat ont souhaité que le syndicat soit faiblement doté en personnel, et qu'il puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres du syndicat, voire d'établissements publics partenaires.

Ainsi, le poste de directeur du syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Région.

De même, le poste de chargé de mission au sein du syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Métropole de Lyon.

Sur cette base, par délibération n°2013-009 le comité syndical du SMT AML a approuvé les conventions de mises à disposition de personnels entre le SMT AML et la Région d'une part, et le SMT AML et la Métropole de Lyon d'autre part.

Ces conventions précisent les conditions et les modalités de mise à disposition de ces personnels au profit du SMT AML. Elles ont été établies pour une durée de 3 ans et peuvent être renouvelées par voie d'avenant.

Ces mises à disposition de personnels donnent lieu à un remboursement du SMT AML au profit de la Région et de la Métropole de Lyon en application de l'article D 5211 – 16 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention de mise à disposition de personnels entre la Métropole de Lyon et le SMT AML, adoptée le 15 juillet 2013 pour une durée de 3 ans, a fait l'objet d'un avenant n°1 de prolongation de 3 ans en date du 15/06/2017.

Au regard des six années écoulées, la mise à disposition apparaît comme un dispositif satisfaisant à tous les points de vue.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition de personnel entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 16 juin 2020.

Vu ledit dossier

Le comité syndical,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et la Métropole de Lyon, joint en annexe
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

N° 2020-08	Adoption de la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (cdg69) pour la mise à disposition d'agents.
-------------------	--

Le SMT AML s'est vu confié par délibération n°2019-12 du 13 septembre du SMT AML et n° 2019-09 / 17-143-3338 du 19 octobre 2019 de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'animation et la conduite des travaux nécessaires en vue de la définition d'un plan d'actions pour une mobilité durable du territoire à enjeux de la plaine Saint-Exupéry, dans un souci de cohérence et de complémentarité entre les actions menées par le SMT AML, et ses membres. Une feuille de route a été adoptée et définit le cadre de son intervention. Une contribution complémentaire de 132 000 Euros TTC pour les deux années est apportée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, correspondant à des frais d'études et à la prise en charge de l'animation et coordination de la feuille de route.

La réalisation de cette intervention nécessite une organisation spécifique en mode projet afin de permettre la bonne articulation de cette mission avec la gouvernance de la Plaine Saine Exupéry et les AOT concernés. Aussi, cette opération implique la mobilisation d'un chargé de mission à temps partiel dédié pour les 2 années de la mission, afin d'assurer l'animation et la coordination des acteurs du territoire concernés, le suivi des études, la planification du programme du groupe projet mobilité et l'élaboration du plan d'actions partagées.

Par ailleurs, le SMT AML fait face à une activité croissante depuis 2018 avec la mise en place de nouvelles actions pour faciliter la mobilité des usagers sur le périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, avec notamment l'élaboration d'un Plan d'Actions intermodalité pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise 2019-21. Cette démarche a pour spécificité de s'appuyer sur les besoins des territoires et réunit au sein des 8 corridors de mobilité de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise l'ensemble des acteurs de la chaîne de déplacement. Ce plan d'actions intermodalité à visée opérationnelle regroupe 75 actions ou projets sur la période 2019-21. Le SMT AML s'est engagé à rendre compte de l'avancée des projets et à partager ses travaux et diagnostic sur l'intermodalité avec les territoires lors de comités de suivi annuels par bassin. Cette animation et coordination des acteurs, ainsi que le suivi des 75 actions, des études et des productions diffusées nécessite le recours à des moyens supplémentaires jusqu'en 2021.

Aussi, afin de satisfaire cette mission temporaire et les besoins ponctuels auxquels le SMT AML doit faire face, il est proposé d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et défini par la convention cadre jointe en annexe.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013 (modifiée par la délibération n°2015-36 du 5 octobre 2015), le conseil d'administration du cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, selon le barème suivant :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Portage	5.5 %	7.5 %
Intérim	6.5 %	8.5 %

Le recours à ce service s'opère par le biais du module internet du cdg69. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et transmise au cdg69.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,

Il vous est donc proposé d'approuver la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le président à la signer.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,
A l'unanimité,**

- **approuve** la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (cdg69) pour la mise à disposition d'agents jointe en annexe (annexe 1)
- **autorise** le Président à signer cette convention cadre;
- **dit que** les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2020